

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 22 novembre 2017

C198-COP(2017)DEC9
Original en anglais

CONFÉRENCE DES PARTIES

**Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au
dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime
et au financement du terrorisme (STCE n° 198)**

9^{ème} RÉUNION

Strasbourg, 21-22 novembre 2017

LISTE DES DÉCISIONS

Mémoire préparé par le Secrétariat
Direction générale Droits de l'Homme et Etat de Droit

LISTE DES DECISIONS

Lors de sa 9^{ème} réunion, tenue à Strasbourg du 21 au 22 novembre 2017, la Conférence des Parties (CdP) à la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE no. 198) a :

- Entendu l'intervention introductive de M. Jan Kleijssen, Directeur, Direction de la Société de l'Information et de la Lutte contre la Criminalité.
- Adopté le rapport de la 8^{ème} réunion plénière (25-26 octobre 2016, document C198-COP8(2016)REP).
- Salué la ratification de la Convention par l'Azerbaïdjan, l'Allemagne, la Grèce, l'Italie et la Fédération de Russie, et la récente signature de Monaco, et invité tous les Etats membres du Conseil de l'Europe n'ayant pas encore adhéré à la Convention à le faire.
- Pris note des avancées présentées par le Secrétariat sur la possible adhésion à la Convention d'Israël, des Etats voisins partenaires du Conseil de l'Europe (Maroc, Tunisie, Jordanie) et des pays qui ont pris part au séminaire de sensibilisation à la STCE no. 198 organisé en 2013 (Biélarus, Kazakhstan et Tadjikistan).
- Discuté d'une proposition de suivi thématique transversal de la mise en œuvre de la Convention par les Etats parties.
- Décidé de suspendre le mécanisme actuel de suivi pays par pays prévu par la règle 19 des Règles de procédure (ce qui a été introduit dans une note de bas de page) et de mettre en œuvre un système de suivi thématique transversal conformément à la règle 19 *bis* nouvellement adoptée, pour une période initiale de deux ans, avec un nouvel examen de la question lors de sa 11^{ème} plénière en 2019.
- Décidé que, lors de sa 10^{ème} plénière, la Conférence des Parties étudierait à nouveau la question de savoir si le processus de suivi du mécanisme de suivi pays par pays devrait être suspendu (ce qui a été introduit dans une note de bas de page à la règle 19 de ses Règles de procédure), et s'est félicité de ce que la Belgique et Malte soient disposés à présenter un rapport de suivi lors de cette réunion plénière.
- Décidé que les premiers rapports de suivi thématiques transversaux porteraient sur l'article 11 et les articles 25(2) et 25(3) de la Convention.
- Discuté et adopté un document sur le Plan d'action du Conseil de l'Europe contre la criminalité transnationale organisée (2016-2020) et la participation de la CdP à la mise en œuvre de ce document, et décidé que d'autres amendements pourraient être apportés compte tenu de la durée du Plan d'action.
- Discuté et adopté les Questions d'interprétation relatives à l'article 3(4) ; l'article 11 et l'article 25 de la Convention, qui ont été présentées par le Secrétariat et l'expert scientifique de la CdP, et décidé que le document serait publié sur le site Internet de la CdP.
- Entendu une présentation et eu un échange de vues avec M. Carlo Chiaromonte, Secrétaire du CODEXTER et Chef de la Division du droit pénal, sur les évolutions récentes du CODEXTER et sur la nouvelle Convention européenne sur les infractions relatives aux biens culturels, y compris les aspects de la Convention relatifs au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme.

- Entendu une présentation et eu un échange de vues avec M. Oleksiy Feshschenko (ONUDC) sur les risques de BC/FT posés par les monnaies virtuelles. La CdP a demandé au Bureau de préparer, en collaboration avec le Secrétariat, un document devant permettre une discussion plus structurée sur ce thème lors des prochaines Plénières.
- Entendu une présentation et eu un échange de vues avec Mme Mariana Chicu, Directrice de Programme au sein du Bureau du Programme sur la Cybercriminalité du Conseil de l'Europe (C-PROC) au sujet du projet i-PROCEEDS et de sa pertinence au regard des principes de la Convention sur le recouvrement des avoirs, et exprimé son intérêt à échanger régulièrement des informations et des documents avec le projet.
- Examiné le projet de rapport de suivi sur la République de Moldova et décidé d'adopter les réponses du pays au questionnaire ainsi que l'analyse du Secrétariat.
- Examiné la mise à jour du rapport de suivi sur la Pologne : tout en félicitant la Pologne pour les progrès réalisés, la CdP a noté que si plusieurs lacunes étaient traitées dans les processus législatifs en cours, d'autres lacunes ne faisaient pas encore l'objet de mesures concrètes. La CdP a invité la Pologne à fournir une mise à jour orale lors de la 10^{ème} plénière, tout en se réservant la possibilité de revenir aux mesures indiquées à l'article 19(39)(h) des Règles de procédure lors de cette plénière. La CdP a également noté la possibilité que certaines des insuffisances en suspens puissent également être traitées dans le cadre des procédures de suivi en cours de MONEYVAL.
- Pris note des informations fournies sur le récent échange de vues entre le Président de la CdP et le Comité d'experts sur le fonctionnement des Conventions européennes de coopération en matière pénale (PC-OC).
- Entendu une présentation et eu un échange de vues avec Mme Joana Ferreira, vice-présidente du PC-OC, sur le modèle de formulaire d'entraide judiciaire mutuelle du PC-OC, et décidé que ce modèle devrait être mis à la disposition des Etats parties lorsqu'ils formulent ou reçoivent des demandes de coopération internationale conformément à la STCE no. 198 ; afin de tenir compte d'un certain nombre d'amendements à des dispositions spécifiques de la Convention, la CdP a demandé au Bureau de proposer, avec le Secrétariat, une version amendée, destinée à être adoptée selon la procédure d'approbation tacite de la CdP (article 14(2) des Règles de procédure).
- Demandé au Bureau de se concerter avec le PC-OC sur les possibilités de partager les documents des deux comités, par exemple en permettant l'accès réciproque à leurs sites Internet restreints respectifs.
- Entendu les mises à jour de plusieurs Etats parties sur les évolutions relatives aux réserves formulées au sujet de plusieurs dispositions de la Convention, et encouragé les Etats parties à réexaminer la nécessité de ces réserves en vue de leur retrait.
- Pris note des différents cas de mise en œuvre pratique de la Convention et encouragé tous les Etats parties à continuer d'informer la Plénière de leurs expériences en matière de mise en œuvre de la Convention dans leur juridiction.
- Invité le Secrétariat à contacter les Etats parties sur les questions des contributions volontaires et des experts détachés suffisamment qualifiés.
- Encouragé les Etats parties qui n'ont pas fourni d'informations sur les modèles en matière d'entraide judiciaire et de CRF à le faire avant la fin de l'année.

- Réélu M. Branislav Bohacik (République slovaque) en tant que Président et M. Jean-Sébastien Jamart (Belgique) en tant que Vice-Président pour un mandat de deux ans. M. Jamart a également été nommé Rapporteur pour l'égalité des sexes à la Conférence des Parties.
- Décidé de tenir sa prochaine réunion à Strasbourg du (30-31, à confirmer) octobre 2018 et demandé au Secrétariat d'envisager une extension possible de la réunion à 2,5 jours.
